

# SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	18
- votants :	19

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2014

**Présents :** Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gérard QUEMENEUR, Brigitte DENIEL, Tanguy LE BIHAN, Lisa BAIZEAU, Henri KEROUEDAN, Monique SALAÛN-LE BAUT, Hervé GUYADER

**Absent :** Gwénaél MARCHAND

**Procurations :**

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

Rose GUILLOU pour Brigitte DENIEL

**Secrétaire de séance :** Eric CARBONNIER

## *Ordre du jour :*

→ Tarifs communaux 2015

→ Affaires foncières :

- renouvellement du bail précaire 3 rue Ar Mor

- renouvellement du bail précaire 6 place Saint-Monna

→ Gestion du Port de Pors-Beac'h : mise en place d'un Conseil Portuaire

→ Budgets communaux : décisions modificatives de fin d'année

→ Finances : autorisation d'engager des crédits d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

→ Gestion des eaux pluviales à Goasven : convention de passage et de servitude Commune / Indivision LE GALL

→ C.C.P.L.D. : adhésion au groupement de commande « fourniture de papier, consommables et fournitures scolaires »

→ Service intercommunal Coordination Enfance-Jeunesse : convention d'accueil d'un stagiaire

→ Affaires diverses – information :

Approbation du Rapport d'Activité 2014 de la SPL Eau du Ponant

Hervé BRIANT ouvre la séance par la lecture du mot de remerciement de Pierre LE BRIS, parti en retraite le 1<sup>er</sup> décembre après 37 ans passés au Service Administratif de la Commune.

Le compte-rendu précédent est adopté sans remarque particulière. Un point est retiré de l'ordre du jour :

→ Marché « cellule commerciale 35 rue Ar Mor » : prolongation des délais d'exécution

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

→ CCPLD : convention « échange de données géographiques et services associés »

→ Convention Commune / Etat concernant la cession amiable de la sirène d'alerte

## **TARIFS COMMUNAUX 2015 - SERVICES LIES AU BUBGET COMMUNE**

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, présente les propositions de tarifs 2015, issues de la réunion de la Commission Finances réunie le 4 décembre dernier.

Les tarifs concernant le Budget Commune seront votés séparément des tarifs du Budget de l'Eau (demande d'Henri KEROUEDAN).

Les propositions de modifications concernent :

-le cimetière : arrondi de certains tarifs ;

-la mise à disposition de la remorque à déchets à titre privatif : prestation conservée seulement pour les déchets verts. Des entreprises spécialisées peuvent assurer ce type de prestation pour tous types de matériaux. Cela ne remet pas en cause la prestation gratuite de la remorque de collecte des déchets verts par quartier.

-Salle Kéjadenn : mise en place de la tarification de la mise à disposition de la vaisselle et facturation des heures de ménage excédant le temps normal de la prestation des agents évalué à 2h00 ;

-garderie périscolaire : dégressivité accrue des tarifs en fonction du quotient familial.

Les tarifs 2015 proposés au vote sont les suivants :

<b>TARIFS 2015</b>	
--------------------	--

<b>CIMETIERE</b>	
------------------	--

	<b>2015 proposition</b>
<b>Concession pour 2m<sup>2</sup></b>	
<b>10 ans</b>	<b>70,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Columbarium</b>	
<b>5 ans</b>	<b>390,00 €</b>
<b>15 ans</b>	<b>625,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>860,00 €</b>
<b>Dispersion des cendres</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Dispersion des cendres avec pose de plaque</b>	
<b>15 ans</b>	<b>75,00 €</b>
<b>30 ans</b>	<b>150,00 €</b>
<small>– modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)</small>	

<b>PHOTOCOPIES et FAX</b>	
---------------------------	--

<b>La feuille</b>	<b>0,15 €</b>

<b>DROITS DE PLACE</b>	
------------------------	--

<b>Forfait annuel branchement électrique communal</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Emplacement annuel sans branchement communal</b>	<b>GRATUIT</b>

<b>REMORQUE</b>	
-----------------	--

	<b>2015 proposition</b>
<b>Déchets verts</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Autre matériau si matériau unique</b>	Prestation supprimée
<b>Autres matériaux si plusieurs types de matériaux</b>	Prestation supprimée

<b>CARAVANES</b>	
------------------	--

	<b>2015 proposition</b>
<b>Participation financière Stationnement caravane + de 2 mois</b>	<b>90,00 €</b>
<b>Participation eau caravane plus de 2 mois</b>	<b>20,00 €</b>

## UTILISATION SALLE POLYVALENTE

	1 - hall	2 - Bendy + Yelen + hall		3 - Bendy ou Yelen + hall		Mise à disposition vaisselle
		1 jour	WE	1 jour	WE	
Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnels communaux	30 €	300 €	400 €	200 €	300 €	GRATUIT
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	50 €	400 €	600 €	300 €	500 €	50 €
Associations hors commune - collectivités	75 €	500 €	700 €	400 €	600 €	100 €
Particuliers hors communes	100 €	600 €	800 €	500 €	700 €	100 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	125 €	700 €	900 €	600 €	800 €	100 €

### CAUTION

DEGRADATIONS – DEGATS MATERIELS	MENAGE	OFFICE
1000 €	100 €	1000 €

**MENAGE : 50,00 €/heure**

## GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient familial transmis par le SIVURIC :	<b>2015 proposition</b>
<b>la demi-heure QF 1</b>	<b>0,50 €</b>
<b>la demi-heure QF 2</b>	<b>0,90 €</b>
<b>la demi-heure QF 3</b>	<b>0,95 €</b>
<b>la demi-heure QF 4</b>	<b>1,00 €</b>
<b>la demi-heure QF 5</b>	<b>1,05 €</b>
<b>la demi-heure QF 6</b>	<b>1,10 €</b>
<b>la demi-heure QF 7</b>	<b>1,15 €</b>
<b>Toute demi-heure commencée est due</b>	
<b>Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement</b>	

## Transport ALSH du mercredi

<b>Par mercredi et par enfant</b>	<b>2,00 €</b>
-----------------------------------	---------------

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve les propositions de tarifs 2015 proposés par la Commission Finances concernant les services liés au Budget Commune.

# TARIFS COMMUNAUX 2015 - SERVICE EAU POTABLE

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, présente les propositions de tarifs 2015, issues de la réunion de la Commission Finances réunie le 4 décembre dernier.

Les tarifs de l'Eau seront votés séparément des tarifs liés au Budget Général de la Commune (demande d'Henri KEROUEDAN).

Les propositions de modifications concernent :

-l'abonnement fixé à 25 € en 2014 passe à 30 € en 2015.

Henri KEROUEDAN trouve que cette augmentation de 20% est forte et qu'elle va peser tout spécialement sur les abonnés ayant une faible consommation. Fabrice FERRE, Adjoint aux travaux, lui répond que le Schéma Directeur de l'Eau Potable a identifié un total de 700 000 € de travaux à mener dans les années à venir. Le Budget de l'Eau, tel qu'il se présente aujourd'hui ne pourra soutenir qu'une première tranche de travaux. Il est important de reconstituer de l'excédent budgétaire en vue de moderniser le réseau sans recourir à l'emprunt. En outre, il est logique que les abonnés participent équitablement à l'effort financier, dans la mesure où ils profitent tous des mêmes équipements.

-le prix au m<sup>3</sup> : une augmentation de 0,05 € par m<sup>3</sup> est proposée, cela dans les différentes tranches de tarification. Henri KEROUEDAN fait remarquer que cette augmentation pénalise les agriculteurs gros consommateurs. Il est précisé que, à compter de 2016, la réglementation va de toute façon bannir les tarifications qui favorisent les gros consommateurs.

Les branchements au réseau : les tarifs actuels n'ont pas été revus depuis 2010, alors que le coût des travaux publics a augmenté durant cette période. Pour être en phase avec les prix pratiqués par une société publique, il a été demandé à la SPL Eau du Ponant de communiquer les prix qu'elle facture.

Les propositions pour 2015 sont les suivantes :

## TARIFS 2015

EAU	
<b>CONSOMMATION :</b>	<b>2015</b>
<b>Abonnement</b>	<b>30,00 €</b>
<b>De 0 à 200 m<sup>3</sup></b> le m <sup>3</sup>	<b>1,25 €</b>
<b>De 201 à 500 m<sup>3</sup></b> le m <sup>3</sup>	<b>1,15 €</b>
<b>Plus de 500 m<sup>3</sup></b> le m <sup>3</sup>	<b>1,05 €</b>
<b>Redevance pollution</b> (chiffre agence de l'eau) par m <sup>3</sup>	<b>0,31 €</b>
<b>BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures)</b>	
<b>Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune)</b>	<b>960,00 €</b>
<b>Surcoût au-delà de 6 m :</b> par mètre supplémentaire	<b>145,00 €</b>
<b>Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)</b>	<b>125,00 €</b>

### Changement de compteur gratuit

*Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.*

Après en avoir débattu, le Conseil, par 16 voix pour, 2 contre (Henri KEROUEDAN et Hervé GUYADER), et 1 abstention (Monique SALAUN-LE BAUT), approuve les propositions de tarifs de l'Eau 2015 proposés par la Commission Finances.

## **AFFAIRES FONCIERES : RENOUVELLEMENT DES BAUX PRECAIRES** **3 RUE AR MOR ET 6 PLACE SAINT-MONNA A COMPTER DU 01/12/14**

Le bâtiment communal situé 3 rue A Mor fait l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Monsieur Christian LAFOSSE, infirmier, occupe les locaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il y a donc lieu de renouveler le bail pour une nouvelle période d'un an.

Le local compte 37 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment communal situé Place Saint-Monna fait également l'objet d'un bail précaire annuel depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Il y a donc lieu de renouveler le bail précaire annuel avec le cabinet infirmier de Madame Nadine SALAUN-CALVEZ et Monsieur Philippe TOURNELLEC.

Le local compte 30 m<sup>2</sup>.

La révision annuelle du prix des loyers se fait sur la base de l'indice de variation du coût de la construction.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) décide de renouveler le deux baux précaires concernant :

-le local communal situé 3 rue Ar Mor

-le local communal situé 6 place Saint-Monna

pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

## **GESTION DU PORT DE PORS-BEAC'H :** **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL PORTUAIRE** **ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Hervé BRIANT rappelle l'historique du Port de Pors-Beac'h. En 1983, l'Etat a transféré le port au Département. Ce transfert de compétence a pris fin en 2003 quand il a été décidé que la gestion de ce type d'équipement serait cédée au profit des communes.

La Commune de LOGONNA-DAOULAS est donc gestionnaire du port communal de Pors-Beac'h. Afin d'améliorer les conditions de gestion de ce site, il est proposé de mettre en place un Conseil Portuaire, comme cela est prévu par le Code des Ports Maritimes.

Cette structure consultative a pour fonction d'émettre des avis sur la gestion des affaires du port communal qui intéressent les personnes physiques et morales concernées par son administration, et notamment les usagers.

Conformément à l'art R 623- du Code des Ports Maritimes, le Conseil Portuaire est obligatoirement consulté sur :

- la délimitation administrative du Port et ses modifications ;
- le Budget prévisionnel ;
- les tarifs et condition d'usage des outillages, les droits de port ;
- les concessions ;
- les projets d'opération de travaux ;
- les avenants au Règlement particulier de police ;

Il y a lieu de délibérer non seulement sur la décision de mettre en place un Conseil Portuaire, mais aussi sur la désignation des représentants du Conseil Municipal.

En effet, la composition du Conseil Portuaire est la suivante :

- un président, le Maire ou un membre du Conseil Municipal (et son suppléant) ;
- un représentant du Personnel en charge de l'entretien et la maintenance du port communal désigné par le Maire (et son suppléant) ;

- trois représentants des usagers professionnels du port (pêche, conchyliculture, commerce, services en lien avec les activités marines et nautiques), et leurs suppléants ;
- trois représentants des usagers associatifs (plaisance, loisirs nautiques) désignés par leurs pairs, et leurs suppléants ;
- un représentant du Conseil Général (du fait de la présence permanente de navires de pêche) ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (du fait qu'il n'y a pas de concessionnaire du port).

La nomination effective des membres du Conseil Portuaire interviendra par arrêté municipal (arrêté initial en début de mandat, avenants possibles en cas de remplacement d'un ou plusieurs membres).

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans. Les fonctions sont exercées à titre gratuit. Le mandat est renouvelable.

Il est proposé que les représentants du Conseil Municipal soient :

- Hervé BRIANT (titulaire)
- Tanguy LE BIHAN (suppléant)

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour (unanimité) :

- décide de mettre en place le Conseil Portuaire de Pors-Beac'h ;
- désigne comme représentants du Conseil Municipal : Hervé BRIANT (titulaire) et Tanguy LE BIHAN (suppléant).

## **DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNEE AU BUDGET COMMUNE**

Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, présente la dernière décision modificative du Budget 2014. Cette modification est liée aux charges financières générées par l'utilisation de la ligne de trésorerie dont le taux est d'environ 2%, ainsi que par les coûts de commission et de frais d'engagement.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'approuver la décision modificative telle que définie ci-dessous :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : crédits supplémentaires**

Dépenses	Recettes
CHAPITRE 66 charges financières : Cpte 6615 intérêts ligne trésor : + <b>3 500,00 €</b> Cpte 668 autres charges fin. : + <b>500,00 €</b>	CHAPITRE 75 produits gestion courante : Cpte 758 (autres prod) + <b>4 000, 00 €</b>
<b>TOTAL + 4 000 00 €</b>	<b>TOTAL + 4 000, 00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), approuve la décision modificative présentée.

# **BUDGET COMMUNE :** **AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT** **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2014, c'est-à-dire, concernant le Budget Commune :

## **OPERATION 11 MAIRIE NOUVELLE**

-chapitre 21 : 3 400 €  
-chapitre 23 : 146 000 €

## **OPERATION 12 IMMEUBLE 35 RUE AR MOR**

-chapitre 23 : 6 500 €

## **OPERATION 16 BIBLIOTHEQUE**

-chapitre 21 : 750 €  
-chapitre 23 : 4 750 €

## **OPERATION 21 SALLE POLYVALENTE**

-chapitre 21 : 7 000 €  
-chapitre 23 : 61 500 €

## **OPERATION 24 SENTIER COTIER**

-chapitre 23 : 2 500 €

## **OPERATION 29 REAMENAGEMENT GLOBAL DU BOURG**

-chapitre 23 : 91 000 €

## **OPERATION 32 P.L.U.**

-chapitre 20 : 7 250 €

## **O.N.A. (opérations non-affectées) :**

-chapitre 20 :

Cpte 2051 (logiciels) 2 250 €

-chapitre 21 :

Cpte 2111 (terrains nus) 1 250 €

Cpte 2112 (terr voirie) 1 250 €

Cpte 2115 (terr bâtis) 1 250 €

Cpte 2158 (matériel) 2 000 €

Cpte 2183 (mat bureau) 250 €

Cpte 21833 (ordi école primaire) 250 €

Cpte 21843 (mobilier primaire) 250 €

Cpte 21887 (mobilier aires litto) 250 €

Cpte 21888 (cadre de vie) 250 €

-chapitre 23 :

Cpte 2312 (terrains) 500 €

Cpte 2313 (construct) 18 250 €

Cpte 23137 (bât école) 500 €

Cpte 2315 (matériel) 18 750 €

Cpte 23152 (signalisation) 625 €

Cpte 23157 (éclairage pub) 250 €

## **OPERATIONS FINANCIERES :**

-chapitre 16

Cpte 1641 (emprunt) 46 250 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée autorise, par 19 voix pour (unanimité), le Maire à engager des dépenses en investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant la date du vote du Budget 2014.

## **BUDGET EAU :**

### **AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

### **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Préalablement au vote du Budget Primitif Eau 2015, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'Investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'Investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art. L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2014, c'est-à-dire, concernant le Budget Eau :

#### **CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles**

-cpte 2031 études : 5 000 €

#### **CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles**

-cpte 2156 mat spé d'exploitat : 250 €

#### **CHAPITRE 23 Immobilisations en cours**

-cpte 2315 install tech : 62 500 €

Après en avoir débattu, l'Assemblée autorise, par 19 voix pour (unanimité), le Maire à engager des dépenses en investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant la date du vote du Budget 2014.

*Rose GUILLOU, qui avait donné procuration pour le début de la séance, rejoint le Conseil.*

## **GESTION DES EAUX PLUVIALES A GOASVEN : CONVENTION DE PASSAGE ET DE SERVITUDE COMMUNE / INDIVISION LE GALL**

Fabrice FERRE, Adjoint aux Travaux, présente le dossier :

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'entretien de la voirie, la Commune de LOGONNA-DAOULAS envisage de réaliser, en 2015, la réfection de la chaussée de la voie communale n°9, sur la section allant du carrefour de Goasven à la limite avec la Commune d'IRVILLAC. Cette opération nécessite de reconsidérer le traitement de l'écoulement des eaux pluviales qui arrivent sur la RD au niveau du carrefour. Il s'agit de canaliser l'eau vers un exutoire situé sur le bord de la RD.

Après étude par le technicien de la Communauté de Communes en lien avec le Service Technique Communal, la solution retenue consiste à canaliser les eaux pluviales au niveau de la prairie de l'indivision LE GALL. Un fossé serait créé sur le pourtour du terrain, de l'entrée jusqu'à l'angle côté sud. Un contact a été pris avec les personnes concernées qui semblent favorables au projet de convention.

Le plan cadastral a été remis aux Membres du Conseil. Henri KEROUEDAN soulève le problème de l'implantation des talus. Vérification faite, il s'avère que la prairie est constituée de plusieurs parcelles appartenant toutes à l'Indivision LE GALL. Il s'agit des parcelles C 971, 974, 977, 978, 979, 980

Au plan financier, la prise en charge des travaux sera assurée par la Commune de LOGONNA-DAOULAS. L'ensemble des dispositions relatives à ce projet est formalisé dans un projet de convention à signer entre la Commune et l'Indivision LE GALL.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :  
-approuve les termes de la Convention de passage et de servitude ;  
-autorise le Maire à signer ce document.

## **C.C.P.L.D. : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE** **« FOURNITURE DE PAPIER, CONSOMMABLES ET FOURNITURES** **SCOLAIRES »**

Dans le but de faire des économies d'échelle par la mutualisation des commandes, la CCPLD propose aux communes membres d'adhérer à un groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de papier, matériel et consommables de bureau et fournitures scolaires.

Le marché, décomposé en 3 lots (papier / matériel et consommables de bureau / fournitures scolaires), sera attribué pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement sera institué par une convention précisant :

- les membres participant au groupement ;
- l'objet ;
- le rôle du coordonnateur ;
- le rôle des membres ;
- le déroulement de la procédure de consultation.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention constitutive et de désigner la CCPLD coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :  
-approuve les termes de la convention « groupement de commandes fourniture » ;  
-autorise le Maire à signer ce document et tout avenant nécessaire ;  
-approuve la désignation de la Communauté de Communes en qualité de coordonnateur du groupement.

## **CCPLD : CONVENTION « ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ET** **SERVICES ASSOCIES »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'une convention d'échanges de données géographiques et de services associés avec la Communauté de Communes.

En effet, les collectivités du Pays de Brest se sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire, sous la coordination du Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- la Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences ;
- la Communauté de Communes qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du système d'information géographique (SIG) communautaire ;
- le Pôle Métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une infrastructure de données géographiques et qui assure la cohérence du dispositif.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 89 communes du Pays de Brest. Ces documents sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest. C'est grâce à cet effort de collecte et de partage de données que communes et administrés disposent de nouveaux services, comme par exemple l'accès aux règles d'urbanisme applicables à chaque parcelle.

Afin de conforter ce dispositif et de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de convention d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis et proposés à l'ensemble des communes et communautés du Pays.

Ces conventions sont conclues d'une part entre le Pôle Métropolitain et les communautés, et d'autre part entre les communautés et les communes. Ces conventions seraient conclues pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elles ne font l'objet d'aucune contrepartie financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention Commune / CCPLD relative à l'échange de données géographiques et de services annexes ;
- autorise le Maire à signer le document correspondant.

## **CONVENTION COMMUNE / ETAT :** **CESSION AMIALE DE LA SIRENE D'ALERTE**

Dans le cadre d'une réorganisation des procédures d'alerte à la population, la Préfecture a revu le déploiement des sirènes du réseau national d'alerte. La notion de bassin de risque modifie les moyens d'alerte de l'Etat. Les communes où la sirène n'est plus considérée comme utile à l'alerte se voient proposer la cession amiable du matériel, propriété de la Préfecture.

Il est donc proposé que la Commune conserve la sirène afin d'assurer la mission d'alerte des populations, en tant que de besoin, au titre des pouvoirs de police du Maire.

Une convention, soumise aux Membres du Conseil, est proposée par la Préfecture.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité) :

- approuve la cession amiable de la sirène au profit de la Commune ;
- autorise le Maire à signer la convention Commune / Etat organisant les conditions de cette cession.

## **SERVICE COORDINATION ENFANCE-JEUNESSE : CONVENTION DE STAGE**

Le Service intercommunal de Coordination Enfance-Jeunesse est géré par la Commune de LOGONNA. Il accueille un stagiaire actuellement en 2<sup>e</sup> année de DEJEPS (diplôme de coordination niveau 3). Le stage n'entre pas dans le cadre des formations pratiques rémunérées. La convention le précise. Ce dossier a été examiné par le Comité de Pilotage intercommunal du Service. Le stage porte sur la coordination et l'animation du PEL (Projet Educatif Local), et notamment la mise en place d'actions répondant aux enjeux politiques inscrits dans le PEL.

En revanche, il conviendra d'indemniser le stagiaire pour ses frais de déplacement quand il devra utiliser son véhicule pour se rendre sur le territoire des communes partenaires. Ces frais seront à la charge des 6 communes.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 189 voix pour (unanimité) :

- approuve l'accueil d'un stagiaire auprès du Coordonnateur Enfance-Jeunesse ;
- approuve le remboursement des frais kilométriques, à répartir entre les 6 communes partenaires ;
- autorise le Maire à signer la convention de stage.

## **S.P.L. « EAU DU PONANT » :** **APPROBATION DU RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2014**

La Commune de LOGONNA a adhéré à la S.P.L. EAU DU PONANT en novembre 2014. A ce titre, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel aux actionnaires. Ce document présente la société publique, puis détaille ses résultats financiers (gestion 2013).

Le Conseil approuve, par 19 voix pour (unanimité), le Rapport aux Actionnaires 2014 de la S.P.L. EAU DU PONANT.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
Hervé BRIANT

Le Secrétaire de Séance  
Eric CARBONNIER